AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2786
FR0000064362-FS1170

30 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2017, le concert composé d'une part de M. Jean-Louis Charon et de la société City Star Opportunities[1] qu'il contrôle et d'autre part de la société MO1[2] a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 novembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND et détenir 36 280 actions FONCIERE ATLAND représentant 39 560 droits de vote, soit 6,38% du capital et 5,39% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
City Star Opportunities	30 000	5,27	30 000	4,08
Jean-Louis Charon	3 280	0,58	6 560	0,89
MO1	3 000	0,53	3 000	0,41
Total concert	**36 280**	**6,38**	**39 560**	**5,39**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE ATLAND hors marché.

À cette occasion, la société City Star Opportunities a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société FONCIRE ATLAND.

La société MO1 a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 3 000 bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE ATLAND exerçables à tout moment jusqu'au 15 octobre 2020, pouvant donner droit à 1 500 actions FONCIERE ATLAND (2 BSA permettant de souscrire à une action à 113 €).

[1] Société par actions simplifiée (sise 11 rue des Pyramides, 75001 Paris).
[2] Société par actions simplifiée (sise Avenue Goubet, 55840 Thierville-sur-Meuse) contrôlée par Mme Marie-Anne Lassere.
[3] Sur la base d'un capital composé de 568 768 actions représentant 734 503 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.